

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 direction@ghre.fr	DECISION	DEC 25 135
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision n° 24 093 du 17/10/2024	Saint-Malo, le 16/09/2025

Décision générale portant délégation de signature

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2025 prononçant l'affectation de **Madame Céline LAGRAIS**, à compter 8 septembre 2025, en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 mai 2025 prononçant l'affectation de **Madame Laurence PARTHENAY DUBOIS**, à compter du 16 juin 2025, en qualité de Directrice adjointe au sein du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu la décision n°25 132 nommant **Madame Laurence PARTHENAY DUBOIS**, Directrice des achats par intérim,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Laurence PARTHENAY DUBOIS**, Directrice des achats par intérim, pour signer :

- les marchés et contrats des établissements du GHRE et toutes les pièces afférentes dans la limite de 221 000 € HT (seuil des procédures formalisées) pour toutes les familles d'achats hors travaux ;
- les engagements et les liquidations de dépenses (bons de commande, factures...), pour toutes les familles d'achats hors travaux, dans la limite de 221 000 € HT (seuil des procédures formalisées) dans le cadre des marchés existants mais dans la limite des crédits qui lui sont notifiés, et jusqu'à 40 000 € HT en l'absence de marché ;
- les courriers relatifs aux relations avec les fournisseurs, hors procédure contentieuse.

Elle préside, en cas d'empêchement de la Directrice Générale du Groupe Hospitalier Rance Emeraude, la Commission Consultative des Marchés, hors marchés de travaux, et signe à ce titre toutes les correspondances ou procès-verbaux y afférents.

Article 2

Toutes les conventions, quels qu'en soient les contenus ou l'importance financière, sont soumises à l'avis de la Directrice Générale qui en assurera la centralisation et la ventilation entre les directions gestionnaires. Il en est de même des courriers adressés aux diverses directions du Ministère en charge de la Santé ainsi que les courriers adressés à l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 3

Délégation est donnée à tous les administrateurs de garde figurant sur les tableaux de garde respectifs de chaque site du Groupe Hospitalier Rance Emeraude, pour signer, pendant les astreintes de direction, les documents nécessaires au bon fonctionnement des services durant leur période d'astreinte.

Article 4

La présente décision **prend effet à compter du 8 septembre 2025** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 6

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée à l'intéressée et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée.



La Directrice Générale,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Céline LAGRAIS".

Céline LAGRAIS